

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-00344-S

Requérant(s)	Jean-Luc Charmillot, Chemin de la Pale 15, 2824 Vicques
Auteur du projet	Jean-Luc Charmillot, Chemin de la Pale 15, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Installation solaire photovoltaïque sur un pan de toit SUD, surface 35.46 m ² , 7.7 kWc; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 1079
Lieu-dit, rue	Chemin de la Pale, Chemin de la Pale 15, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	08.03.2022
Échéance de la publication	18.03.2022

Ouvrages

Installation solaire photovoltaïque sur pan de toit SUD, surface 35.46m²
Désignation: type de module_ Megasol 385
Surface 35.46m², puissance 7.7kWc

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 mars 2022

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 7 mars 2022